

SERVICES TECHNIQUES

N°25/284

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2025

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE 11 NOVEMBRE 2025

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10 et suivants, L. 325-1, L. 325-2 et L. 325-3 ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant qu'un cortège défilera le mardi 11 novembre 2025 depuis l'Hôtel de Ville jusqu'au Monument aux morts dans le cadre de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 11 novembre 2025, de 10 H 00 à 12 H 00, des restrictions de circulation seront appliquées lors du passage du cortège dans les voies suivantes : avenue du Professeur Emile Sergent, rue Edouard Jumentier.

Article 2 : La circulation des véhicules sur ces voies sera uniquement interrompue au passage du cortège par des commissaires habilités à assurer la sécurité tout au long du parcours.

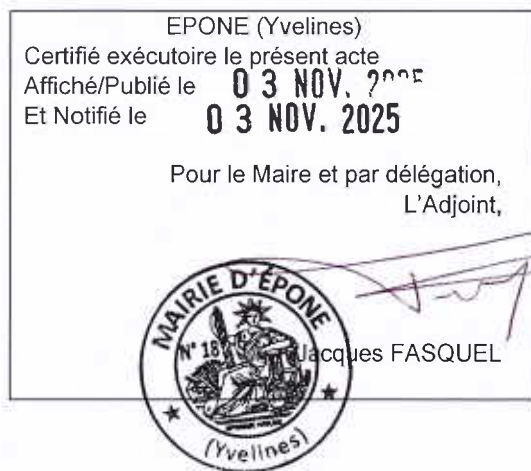
Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de sécurité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie ;
- Police Municipale d'Epône ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

SERVICES TECHNIQUES



2025/
Commune d'Épône - Arrêté N° 25/284
8.3 Voirie

Fait à Épône, le 3 novembre 2025
novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

